

Contentieux avec école de commerce

Par **hugod31**, le **05/05/2010** à **11:24**

Bonjours a toutes et a tous

Tout d'abord merci de prendre le tps de repondre .

Voilà les faits, je suis etudiant en ecole de commerce superieure, cette année nous etions sur le campus étranger de notre ecole a barcelone . Notre ecole ne comptabilisent pas les absence mais barcelone les comptabiliser . Le 2 decembre 2009 nous recevons un mail de la part du directeur des etudes de barcelone nous disant que nos absences ne penaliserait pas notre moyenne, le temps passe, les absences augmentent et deux semaine avant la fin de l'année on recoit un mail de notre ecole nous expliquant que les absences comptent finalement ce qui risque de nous faire redoubler et a 8000€ l'année quand on est boursier qu'on a 13 de moyenne et qu'on perd 5 points sur ca moyenne generale ca fait peur . Notre ecole nous ecoutent pas, on est que des chequiers ambulants . La question que je me pose est y a t'il un aspect legal dans ce qui ont fait pour qu'on puisse taper sur la table genre default d'informations avec article de lois svp ? En vous remerciant pour votre aide precieuse .

Je vous remercie d'avance pour votre aide

Par **Yn**, le **05/05/2010** à **16:40**

Salut,

Ce que je ne comprends pas c'est ça : tu souhaites faire annuler des absences en cours car tu considères qu'être absent ou présent en cours est indifférent ?

Je m'avance peut-être, mais vérifie dans dans le règlement intérieur les modalités de sanction des absences ; règlement que tu as en théorie accepté et signé au début de l'année.

A défaut d'information, je ne peux pas plus t'aider.

Par **hugod31**, le **05/05/2010** à **17:01**

[quote="Yn":1b2j43mr]Salut,

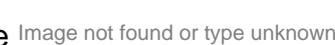
Ce que je ne comprends pas c'est ça : tu souhaites faire annuler des absences en cours car tu considères qu'être absent ou présent en cours est indifférent ?

Je m'avance peut-être, mais vérifie dans dans le règlement intérieur les modalités de sanction des absences ; règlement que tu as en théorie accepté et signé au début de l'année.

A défaut d'information, je ne peux pas plus t'aider.[/quote:1b2j43mr]

Non pas du tout . On nous as envoyé un mail le 2 decembre nous disant que les absences ne nous penaliserait pas et au final ils nous enleve des points

Par **jeeecy**, le **05/05/2010** à **17:19**

;) 

tout dépend de ce qui est écrit dans le règlement d'examen de l'école 

il y a surement des règles relatives aux absences

;) 

Après il suffit de les appliquer 

Par **Camille**, le **07/05/2010** à **17:22**

Bonjour,

Et qu'en dit le directeur des études du campus de Barcelone qui a envoyé les mails ?

P.S. : si vous voulez faire du commerce à haut niveau, il va falloir améliorer sérieusement votre orthographe et ce qui tourne autour.

Par **akhela**, le **13/05/2010** à **10:00**

En fait plusieurs questions :

- l'école est-elle agréée par le ministère?
- si oui, si le règlement des examens de l'école ne prévoit pas expressément que les absences ont une influence sur l'évaluation, la prise en compte de tes absences dans ta moyenne est illégale, sinon, il fallait apprendre à lire (les mails du directeur n'ont aucune valeur légale, seul le règlement d'examen compte ... et encore faut-il qu'il ait été approuvé par le CA de l'école)

Ils sont vaches à l'ESCT de compter les absences de Barcelonne, quand on a son campus

principale à Toulouse, le campus secondaire de Barcelonne c'est clairement pour permettre aux étudiants de glander (ha pardon ... en fait c'est le principe d'une école de commerce ça).

Par **Camille**, le **13/05/2010** à **11:37**

Bonjour,

[quote="akhela":3rodwrco]

les mails du directeur n'ont aucune valeur légale[/quote:3rodwrco]

Certes, mais "réflexe de Pavlov", c'est d'aller le voir pour lui demander quelques explications sur la teneur de ses mails, pour savoir si c'était "du lard ou du cochon"... Et il a probablement plus de poids pour intervenir auprès de la direction de l'autre campus.